

**Stages professionnels de seconde : amateurisme ?  
Aux établissements de se débrouiller seuls !  
Encore plus de travail pour les personnels et sans rémunération supplémentaire !**

Le BO du 28 mars parle de l'organisation des stages en entreprise en seconde. En 2024, tous les élèves de seconde générale et technologique devront suivre un stage de 15 jours du 17 ou 28 juin pendant qu'auront lieu les épreuves du baccalauréat. Cette décision, prise sans concertation, pose de nombreuses questions, démontre la volonté du ministère de l'EN de ne pas tenir compte des personnels et se révèle surtout être une opération de communication visant à « reconquérir le mois de juin ». Malheureusement, cette communication ne sera pas sans conséquences sur les collègues.

Durant le même laps de temps, 550 000 élèves de secondes seront censés trouver un stage appelé « séquence d'observation en milieu professionnel dans les entreprises, des associations, des administrations, des établissements publics ou collectivités territoriales » auxquels s'ajouteront les 600 000 élèves de bac pro qui doivent de leur côté effectuer une « période de formation en milieu professionnel ». Comment, dès lors, le monde du travail sera-t-il en capacité d'absorber plus d'un million de stagiaires ? Malgré les plateformes recensant les stages, les multiples alternatives prévues comme le SNU et les voyages linguistiques et scolaires, il semble peu probable de pouvoir absorber autant d'élèves en même temps. C'est d'ailleurs pourquoi la circulaire annonce : « dans l'éventualité où un élève, malgré ses démarches et l'accompagnement dont il a pu bénéficier, ne trouve pas d'organisme pouvant lui permettre d'effectuer sa séquence d'observation, il est accueilli dans son lycée, selon les modalités propres à chaque établissement, puisqu'il demeure placé sous la responsabilité du chef d'établissement. » On peut se demander alors s'il s'agit là d'amateurisme du gouvernement ou d'une mesure visant à forcer les élèves à aller vers le SNU pendant que ceux issus de milieux aisés partiront à l'étranger quand d'autres viendront en classe sans réelle motivation.

Quelles seront les modalités pratiques de mise en œuvre de ces stages sur le terrain ? La circulaire reste vague, extrêmement floue même, puisqu'il est simplement énoncé que : « [les élèves] sont accompagnés dans leurs démarches par les équipes pédagogiques et les établissements » ainsi que « la séquence d'observation donne lieu à une exploitation pédagogique en classe de première ». C'est tout pour les modalités lapidaires d'application ! Encore une fois, la question de l'amateurisme se pose ici puisque finalement, cette mesure donne encore plus d'autonomie aux établissements.

En effet, qui préparera (recherche de stage, vérification des conventions de stage, etc.), encadrera et suivra ces jeunes stagiaires alors que la plupart des enseignants surveilleront les épreuves du bac et/ou corrigeront des copies et/ou assureront la passation des oraux ? Comment se fera l'exploitation en classe de première, sur quelles heures de cours et avec quels professeurs ? Ce flou réglementaire suppose donc une organisation locale, dévolue à l'établissement ou au chef d'établissement qui, localement, déclinera ses propres modalités d'application, laissant place à l'arbitraire et au surcroît de travail non rémunéré qui va s'abattre sur les collègues.

Que l'on en juge dans cette proposition d'organisation assénée par un proviseur : « Les élèves sont accompagnés dans leurs démarches par un professeur référent. Pour désigner les professeurs référents, les élèves d'une classe sont partagés entre les membres de l'équipe pédagogique au prorata du nombre d'heures effectuées par les professeurs au sein de la classe. Le professeur principal peut choisir de suivre les élèves ayant déjà trouvé un stage. Le tableau du prorata des heures est élaboré par la direction. Après consultation de tous les professeurs, la répartition des élèves est effectuée par les professeurs principaux ou par la direction pour les trois classes sans professeurs principaux. Le professeur référent distribue les conventions aux élèves dont il assure le suivi et les restitue lorsqu'elles sont complétées au secrétariat de scolarité. Il reste l'interlocuteur du secrétariat et de la structure d'accueil ». Cela ressemble à ce qui se fait en troisième. Encore une fois, ce qui se fait en collège arrive au lycée ! **Nous sommes loin du prétendu « choc des savoirs » voulu par le gouvernement !**

**Bref, pas de concertation. Encore une fois, on demande encore plus de travail aux professeurs de lycées qui sont déjà surchargés et cela sans aucune rémunération supplémentaire. Pour le SNFOLC, c'est non !**

**Le SNFOLC appelle les personnels de lycée à se réunir en AG pour discuter et décider de la grève jusqu'à satisfaction afin d'arrêter les réformes successives qui cassent l'école publique, cassent les statuts !**

**Obtenons un choc des moyens et des salaires !**

### CHOC DES SAVOIRS

